

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 21 MARS 2026

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Installation des conseillers municipaux

Monsieur DUPONT-FEDERICI communique les résultats des élections du dimanche 15 mars 2026.

Il y avait :

- 1 906 électeurs inscrits
- 1 332 votants
- 1 332 enveloppes et bulletins sans enveloppe
- 6 bulletins annulés
- 19 votes blancs ou vides
- 1 307 suffrages exprimés

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que la liste « **BERNIERES-SUR-MER, UNE COMMUNE VIVANTE !** » a obtenu un total de 946 voix (soit 72.4% des suffrages exprimés). Elle détient donc 17 sièges de conseillers municipaux :

- Thomas DUPONT-FEDERICI
- Mireille CARPENTIER
- Guillaume TREFOUX
- Juliette LOUIS-PHILIPPE
- Xavier BLAIZOT
- Julie LEBAILLY
- Arnaud FORGAR
- Lucie VILLARD
- Eric HAMEL
- Sabrina JOURDAN
- Louis HAINCOURT
- Hélène LEGRANDOIS
- Ludovic DÉCARSIN
- Marie-Christine VANHEMS
- Wolfgang ENGEL
- Carine LANGLAIS
- Alex OLLIVIER

Et 3 sièges au conseil communautaire :

- Thomas DUPONT-FEDERICI
- Mireille CARPENTIER
- Guillaume TREFOUX

La liste « **NOUS AIMONS BERNIERES** » a obtenu 361 voix (soit 27.6% des suffrages exprimés). Elle détient 2 sièges de conseillers municipaux dont la liste qui suit :

- Christian FLEURY
- Caroline CAVIER

La liste n'obtient aucun siège au conseil communautaire.

Monsieur DUPONT-FEDERICI : « DECLARE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL INSTALLES DANS LEUR FONCTION », conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur DUPONT-FEDERICI confie la présidence de l'assemblée au plus âgé des membres présents.

Monsieur Wolfgang ENGEL prend la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPEL :

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LOUIS-PHILIPPE, Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Madame VILLARD, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents : Monsieur HAINCOURT (excusé) a donné pouvoir à Madame CARPENTIER

Monsieur Wolfgang ENGEL a constaté que la condition du quorum était remplie.

Monsieur ENGEL désigne un **secrétaire de séance** : Madame CARPENTIER.

Monsieur Wolfgang ENGEL invite le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Wolfgang ENGEL rappelle que, si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau

Le **conseil municipal désigne 2 assesseurs**, dont 1 seul manipulera les bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes : Mesdames Lucie VILLARD et Carine LANGLAIS sont désignées assesseurs.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur Wolfgang ENGEL rappelle que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il doit faire constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate ensuite, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Monsieur Wolfgang ENGEL rappelle également **qu'après le vote du dernier conseiller**, il sera immédiatement **procédé au dépouillement** des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur

annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Monsieur Wolfgang ENGEL demande à l'assemblée qui est candidat aux fonctions de Maire.

- Monsieur DUPONT-FEDERICI est candidat.

Vote pour l'élection du Maire

Monsieur Wolfgang ENGEL annonce le résultat du vote :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] :	17
f. Majorité absolue :	10

Monsieur Wolfgang ENGEL annonce les résultats du vote :

17 POUR Monsieur DUPONT-FEDERICI,

Monsieur Wolfgang ENGEL proclame Monsieur DUPONT-FEDERICI élu Maire.

Ce dernier est immédiatement installé.

Présidence du Conseil Municipal par le Maire

Monsieur DUPONT-FEDERICI prend la présidence du conseil municipal.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026 :

Il vous sera demandé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2026.

Vote : POUR : 17 – ABSTENTION : 2 (Monsieur FLEURY – Madame CAVIER)

Monsieur le maire informe que la délibération n°26-045 relatif à la CCID est reportée ; la DGFIP souhaitant une présentation normalisée, selon une circulaire qui sera diffusée le 30 mars.

26-035 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le maire indique qu'en application des articles suivants,

L.2122-1 du CGCT : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* »,

et

L.2122-2 du CGCT : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* ».

N°26-045

Monsieur le maire informe que la commune doit disposer au **minimum d'un adjoint et au maximum de 5 adjoints**.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de **fixer à 5 le nombre d'adjoints** au maire de la commune.

Les conseillers municipaux votent **à main levée** pour cette proposition.

Monsieur le maire déclare cette proposition adoptée à l'unanimité.

Vote : POUR : 19

ELECTION DES ADJOINTS :

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au **scrutin secret de liste** à la **majorité absolue, sans panachage** ni **vote préférentiel** parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée **alternativement** d'un **candidat de chaque sexe**. Si, après 2 tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le maire constate les listes déposées :

- « Bernières-sur-Mer : une commune vivante ! » :
 - Mireille CARPENTIER
 - Guillaume TREFOUX
 - Juliette LOUIS-PHILIPPE
 - Xavier BLAIZOT
 - Julie LEBAILLY

Vote pour l'élection des Adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le **contrôle du bureau désigné précédemment** dans les conditions rappelées au 2.3.

Chaque conseiller à l'appel de son nom se dirige vers l'isoloir, et ensuite dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, on procède au dépouillement des bulletins de vote en présence du bureau.

Monsieur le maire annonce le résultat du vote :

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
h. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
i. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
j. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) :	2
k. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] :	17
l. Majorité absolue :	10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame CARPENTIER Mireille, avec 17 voix POUR et 2 votes BLANCS.

Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- 1^e Adjointe : Mireille CARPENTIER
- 2^e Adjoint : Guillaume TREFOUX
- 3^e Adjointe : Juliette LOUIS-PHILIPPE
- 4^e Adjoint : Xavier BLAIZOT
- 5^e Adjointe : Julie LEBAILLY

N°26-036 : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire rappelle que les délégations du conseil municipal au Maire constituent des délégations de pouvoir, et précise que, dans les domaines que le Conseil municipal délègue au Maire, il sera tenu :

- D'agir en respectant les formes qui s'imposeraient aux délibérations du conseil municipal,
- D'informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation, et ce à chaque conseil.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat certaines attributions qui portent sur tout ou partie des **affaires courantes** de cette assemblée.

Monsieur le Maire demande au conseil de lui accorder les délégations suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous marchés inférieurs à 60 000€HT. Au-delà de ce montant, les crédits devront être inscrits au budget;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (photocopieurs, machine à affranchir...);
- la passation de contrats d'assurance (Assurance Dommage Ouvrage, ...) et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes à ces contrats ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts,
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés,
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis au code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal, c'est-à-dire :
 - la délibération n° 19-34 du 23 mai 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bernières-sur-Mer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;
 - la délibération n° 19-35 du 23 mai 2019 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Bernières-sur-Mer des zones U et AU (tous indices confondus) du Plan Local d'Urbanisme,
 - la délibération n° 969 du 26 02 2026 de la communauté de communes a délégué aux communes membres concernés l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'exception des opérations reconnues d'intérêt communautaire, des zones d'activités définies d'intérêt communautaire et des zonages du PLUi à vocation artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques,
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ; le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, c'est-à-dire :
 - ✓ La délibération du 17 décembre 2007 instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux,
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal,
- l'avis de la commune, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL),
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal pour tous contentieux au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation ainsi que pour les constitutions de partie civile ; (conformément à l'arrêt de la Cour de Cassation du 4 avril 2023) ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (200€ conformément au décret n° 2023-523 du 29/06/2023), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Monsieur le maire demande **l'accord**, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, qu'il soit provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau , conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Madame CAVIER trouve que le montant pour la délégation relative aux marchés et accords-cadres est trop important.

Monsieur le maire répond qu'avoir un montant trop bas est une enclave, l'enjeu étant d'assurer une fluidité dans la gestion.

Monsieur FLEURY concède que la délégation est légitime mais que c'est la somme déléguée qui est trop importante, et qu'il faudrait l'abaisser à 40 000€HT.

Monsieur le maire prend note des remarques mais choisit de laisser le montant correspondant aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés.

Madame CAVIER s'interroge quant aux expropriés.

Monsieur le maire confirme que les expropriés sont informés des projets. Ces derniers estiment leur bien par rapport au marché, alors que la commune estime la valeur par rapport à l'avis du service du domaine. Cette délégation est mise en place pour les situations urgentes.

Madame CAVIER demande confirmation que le droit de préemption sur les fonds de commerce, ne concerne que le fond.

Monsieur le maire répond par l'affirmatif, les murs étant visés à l'alinéa précédent.

Le Conseil Municipal :

- ACCORDE au maire les différentes délégations citées ci-dessus,
- NE S'OPPOSE PAS à une subdélégation qui serait donnée par le Maire à des adjoints ou à des conseillers municipaux.

Vote : POUR : 17 – ABSTENTION : 2 (Monsieur FLEURY – Madame CAVIER)

N°26-037 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versée au Maire et aux adjoints :

La population totale identifiée par l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2026 pour Bernières-sur-Mer est 2 468 habitants.

Selon l'article L.2123-23 du CGCT, le taux de l'indice pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants est au maximum de 55.7% de l'indice brut terminal (IB 1027 / IM 835, soit 2 289.56€ brut/mois).

Monsieur le maire propose 55.7%, pour les indemnités du Maire.

Selon l'article L.2123-23 du CGCT, le taux de l'indice pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants pour tous adjoints ayant reçus une délégation est au maximum de 21.38% de l'indice brut terminal (IB 1027 / IM 835, soit 878.83€ brut/mois).

Monsieur le maire propose 21.38% pour les indemnités des Maires-Adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les indemnités du maire à 55.7% de l'indice brut terminal,
- FIXE les indemnités des adjoints ayant reçus une délégation à 21.38% de l'indice brut terminal.

Vote : POUR : 19

N°26-038 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35), et copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

Monsieur le maire précise que 3 formations vont être mises en place :

1. Droit et devoir de l'élu ;
2. Droit de l'urbanisme ;
3. Gestion financière.

Monsieur BLAIZOT demande la définition du déontologue.

Monsieur le maire informe les élus que la commune est affiliée au Centre de Gestion du Calvados, le déontologue qui en dépend, peut dire si ce qui est envisagé, est déontologique ou pas.

Le conseil municipal ACTE que le maire lui a remis :

- La charte de l'élu local,
- Copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

Vote : POUR : 19

N°26-039 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut proposer de créer des commissions municipales, et que la composition de ces dernières doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret, mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L.2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité de ne pas procéder** au scrutin secret.

Monsieur le maire liste les candidats à la **commission Jeunesse** : Affaires scolaires, Activités jeunes, local adolescents, ouverture internationale des jeunes.

Vice-Présidente	Mireille CARPENTIER
Membres de la commission	Thomas DUPONT-FEDERICI Juliette LOUIS-PHILIPPE Julie LEBAILLY Sabrina JOURDAN Eric HAMEL Alex OLLIVIER Christian FLEURY Caroline CAVIER

Vote : POUR : 19

Monsieur le maire liste les candidats à la **commission Affaires culturelles** : Organisation de l'événementiel municipal, projet culturel de la médiathèque, accompagnement des projets associatifs culturels et des projets mémoriels.

Vice-Présidente	Mireille CARPENTIER
Membres de la commission	Thomas DUPONT-FEDERICI Guillaume TREFOUX Julie LEBAILLY Sabrina JOURDAN Eric HAMEL Ludovic DÉCARSIN Marie-Christine VANHEMS Wolfgang ENGEL Christian FLEURY Caroline CAVIER

Vote : POUR : 19

Monsieur le maire liste les candidats à la **commission Ressources Humaines et Affaires générales** : Carrière des agents, formations, rémunération, tableau des effectifs, règlement intérieur.

Vice-Présidente	Mireille CARPENTIER
Membres de la commission	Thomas DUPONT-FEDERICI Guillaume TREFOUX Juliette LOUIS-PHILIPPE Lucie VILLARD Louis HAINCOURT Ludovic DÉCARSIN Carine LANGLAIS Christian FLEURY Caroline CAVIER

Vote : 19

Monsieur le maire liste les candidats à la **commission Travaux** : programmation de travaux (espaces publics et bâtiments), choix des prestataires, plan de circulation, investissement matériel technique.

Vice-Président	Guillaume TREFOUX
Membres de la commission	Thomas DUPONT-FEDERICI Xavier BLAIZOT Julie LEBAILLY Arnaud FORGAR Eric HAMEL Ludovic DÉCARSIN Wolfgang ENGEL Christian FLEURY Caroline CAVIER

Vote : 19

Monsieur le maire liste les candidats à la **commission Urbanisme et Patrimoine** : projet d'acquisition ou de cession foncière, évolution PLUi, PVAP, PPRL, habitat et logement.

Vice-Président	Guillaume TREFOUX
Membres de la commission	Thomas DUPONT-FEDERICI Mireille CARPENTIER Arnaud FORGAR Eric HAMEL Ludovic DÉCARSIN Marie-Christine VANHEMS Wolfgang ENGEL Christian FLEURY Caroline CAVIER

Vote : 19

Monsieur le maire liste les candidats à la **commission Finances, commerce et artisanat** : préparation et suivi du budget, tarifs communaux, subventions associations, accompagnement projets commerciaux et artisanaux

Vice-Présidente	Juliette LOUIS-PHILIPPE
Membres de la commission	Thomas DUPONT-FEDERICI Mireille CARPENTIER Guillaume TREFOUX Louis HAINCOURT Sabrina JOURDAN Hélène LEGRANDOIS Ludovic DÉCARSIN Wolfgang ENGEL Alex OLLIVIER Christian FLEURY Caroline CAVIER

Vote : 19

Monsieur le maire liste les candidats à la **commission Sport santé** : équipements sportifs, activités balnéaires, accompagnement des associations sportives, espace sport santé, relations avec praticiens, accessibilité, lutte contre addictions.

Vice-Président	Xavier BLAIZOT
Membres de la commission	Thomas DUPONT-FEDERICI Mireille CARPENTIER Guillaume TREFOUX Juliette LOUIS-PHILIPPE Julie LEBAILLY Lucie VILLARD Hélène LEGRANDOIS Ludovic DÉCARSIN Carine LANGLAIS Christian FLEURY Caroline CAVIER

Vote : 19

Monsieur le maire liste les candidats à la **commission Communication – Participation citoyenne** : campagnes de communication, organisation communication interne et externe, réflexion sur la production de supports, organisation de comités de quartier et du comité des aînés, RGPD et cybersécurité.

Vice-Présidente	Julie LEBAILLY
Membres de la commission	Thomas DUPONT-FEDERICI Guillaume TREFOUX Louis HAINCOURT Eric HAMEL Hélène LEGRANDOIS Ludovic DÉCARSIN Marie-Christine VANHEMS Wolfgang ENGEL Christian FLEURY Caroline CAVIER

Vote : 19

N°26-040 : FIXATION DU NOMBRE D'ELU ET DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le maire rappelle que le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les **2 mois de renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat.**

Monsieur le maire informe que c'est le conseil municipal qui fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le maire **propose de fixer à 5 membres** élus au sein du conseil municipal, et à **5 membres nommés par le Maire** parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal, habitantes de la commune qui par leur activité professionnelle ou associative œuvrent dans le domaine social (emploi, handicap, personnes âgées...).

Vote : POUR : 19

N°26-041 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS) PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale. Le Conseil d'administration est composé **paritairement d'élus** et de personnes **nommées** par le maire, en raison de leurs compétences spécifiques.

Monsieur le maire propose de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le maire énonce les candidats :

- Vice-Présidente : Mireille CARPENTIER
- Eric HAMEL
- Ludovic DÉCARSIN
- Marie-Christine VANHEMS
- Caroline CAVIER

Monsieur le maire nomme les conseillers élus, **à l'unanimité des présents et du pouvoir** :

- Vice-Présidente : Mireille CARPENTIER
- Eric HAMEL
- Ludovic DÉCARSIN
- Marie-Christine VANHEMS
- Caroline CAVIER

N°26-042 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire propose d'élire 4 membres titulaires, et 4 membres suppléants conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le maire nomme les candidats pour être membres titulaires à la commission d'Appel d'Offres :

- Thomas DUPONT-FEDERICI
- Guillaume TREFOUX
- Juliette LOUIS-PHILIPPE
- Christian FLEURY

Vote : 19

Monsieur le maire nomme les candidats pour être membres suppléants à la commission d'Appel d'Offres :

- Eric HAMEL
- Ludovic DÉCARSIN
- Wolfgang ENGEL
- Caroline CAVIER

Vote : 19

N°26-043 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Syndicat Départemental d'énergies du Calvados (SDEC Energies)

Monsieur le maire liste les candidats en tant que représentants de la commune :

- Monsieur Arnaud FORGAR
- Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI

Vote : 19

Syndicat Assainissement Côte de Nacre

Monsieur le maire nomme les candidats pour être membres titulaires :

- Monsieur Guillaume TREFOUX
- Monsieur Christian FLEURY

Monsieur le maire nomme les candidats pour être membres suppléants :

- Monsieur Wolfgang ENGEL
- Madame Caroline CAVIER

Monsieur BLAIZOT demande si des nouveaux représentants seront élus suite à la liquidation du syndicat.

Monsieur le maire informe les membres que le transfert des compétences à l'intercommunalité a été fait au 1^{er} janvier 2026. Les nouveaux délégués vont acter la dissolution du syndicat.

Vote : 19

EHPAD Intercommunal de Douvres

Monsieur le maire présente la candidature de Madame Marie-Christine VANHEMS.
Madame Marie-Christine VANHEMS, est élue à l'unanimité,

Centre National d'Actions sociales (CNAS) et TRIP NORMAND

Monsieur le maire présente la candidature de Madame Mireille CARPENTIER.
Madame Mireille CARPENTIER, est élue à l'unanimité,

Correspondant Défense :

Monsieur le maire présente la candidature de Madame Lucie VILLARD.
Madame Lucie VILLARD, est élue à l'unanimité,

Correspondant Sécurité Routière :

Monsieur le maire présente la candidature de Monsieur Guillaume TREFOUX.
Monsieur Guillaume TREFOUX est élu à l'unanimité,

Correspond Handicap :

Monsieur le maire présente la candidature de Madame Carine LANGLAIS.
Madame Carine LANGLAIS est élue à l'unanimité,

N°26-044 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises. Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir :

- entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin,
- et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

En l'absence de scrutin, la réunion annuelle doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre de chaque année, conformément à l'article R.10 du code électoral. À l'issue de chaque réunion, le tableau des mouvements est affiché dans les locaux de la mairie.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De **trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De **deux conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Voici la liste des membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>– Bernières-sur-mer, une commune vivante :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Arnaud FORGAR2. Lucie VILLARD3. Eric HAMEL <p>Nous aimons Bernières :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Christian FLEURY2. Caroline CAVIER	<p>– Sabrina JOURDAN</p>

Madame CAVIER demande si un premier tri sera réalisé par le maire.

Monsieur le maire répond qu'il donnera un avis mais qu'il ne fera pas de tri, aucun nom ne sera ajouté, ni retiré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des membres de la CCLE.

Monsieur le maire prononce le discours suivant :

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Il me semble important, avant d'entamer ce nouveau mandat, de commencer par remercier les élus de la mandature précédente. Pendant 6 années, ces 19 habitants ont donné de leur temps, sans compter, dans notre intérêt. Ils ont sans cesse cherché à agir pour le bien commun. Je les en remercie vivement.

Le 15 mars dernier, vous avez été appelés aux urnes pour choisir une nouvelle équipe et lui donner mandat pour agir. Près de 70% de la population électorale s'est déplacée. Je tiens donc à remercier les 1332 électeurs qui se sont rendus aux urnes pour exprimer leur choix quant à la direction qu'ils souhaitent voir se concrétiser. Cet acte citoyen est important car c'est lui qui nous donne la légitimité pour agir. Je vous remercie donc tous pour votre participation aux élections municipales.

Lors de cette élection, deux listes ont proposé une vision de Bernières-sur-Mer, ont présenté des idées. Je félicite les 42 personnes qui ont été candidates, qui ont porté un projet, et qui se sont investies dans la vie de la commune durant cette campagne. C'est un acte positif qu'il faut saluer.

Aujourd'hui, nous sommes 19 au conseil municipal. Nous avons le devoir de gérer la politique municipale, car oui, nous ferons de la politique, dans son sens noble. La politique, c'est la gestion des affaires publiques, par opposition aux affaires domestiques, et donc aux affaires privées. La politique c'est traiter les sujets qui nous concernent collectivement. Nous ferons donc de la politique car nous déciderons pour assurer l'intérêt général. Nous ne le ferons pas de manière partisane, mais bien dans l'intérêt de tous.

En effet, même si la liste que j'ai menée a obtenu un score de 72,4%, marquant la validation de l'action passée et la confiance pour l'action future, nous ne travaillerons pas en excluant les élus qui ne sont pas issus de notre liste. Nous sommes dorénavant 19 élus au service des habitants de la commune.

Nous concrétiserons évidemment le projet de « Bernières sur mer : une commune vivante ! », que vous avez largement validé, mais nous souhaitons intégrer des idées portées par la liste « Nous aimons Bernières' », telles qu'un renforcement de la communication sur les dispositifs fiscaux de la loi Malraux pour les travaux dans le SPR, le mur d'escalade sur la salle de tennis, ou encore le pôle médical ».

Nous avons 7 années pour agir, et nous essaierons, comme dans le mandat précédent, de tout réaliser. Cela se fera en cadencant l'action selon les possibilités financières et la capacité des élus, et des agents, à porter les dossiers.

D'ores et déjà, et dès lundi, nous serons au travail, avec les agents que je remercie pour leur sens du service public et leurs qualités professionnelles. Dans les idées que nous souhaitons concrétiser rapidement, nous souhaitons travailler prochainement sur la mise en place d'une cantine pour les personnes isolées sur la commune, la mise en place d'un marché groupé de l'énergie, l'installation d'un jeu au parc Berthélémy, la programmation de la saison estivale, l'ouverture libre et gratuite du parc de Quintefeuille, la tenue d'un comité de quartier pour gérer le stationnement sur la rue du Roncheret, la rénovation de l'ancienne mairie, la mise en place d'une borne de recharge électrique place Eisingen, la dynamisation du marché hebdomadaire, la mise en place d'un cycle santé avec une ostéopathe, ou encore le lancement d'un kiosque d'informations permanentes.

Nous allons aussi prochainement bâtir un projet intercommunal, une fois que les 13 maires seront élus, avec l'intention de construire une intercommunalité à votre service, avec une proximité renforcée.

Mesdames, Messieurs, je vous renouvelle une fois encore mes remerciements pour la confiance que vous nous avez accordée, je vous souhaite un excellent week-end. A très bientôt !

Vive la République ! Vive Bernières sur mer !

Monsieur Engel remet l'écharpe à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe aux Adjoint.es.

Prochain conseil municipal : 7 mai 2026 à 20H30

Fin de la séance : 12h10

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

Secrétaire de séance

Mireille CARPENTIER